

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 108.693 du 3 juillet 2002

A.72.039/VIII-2699

En cause : **RAULIER** Michèle, décédée,
ayant élu domicile chez
Me Marc-Jean GHYSSELS, avocat,
avenue Brugmann 287
1180 Bruxelles,

contre :

la Communauté française,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Marc NIHOUL, avocat,
rue de la Source 68-70
1060 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 12 novembre 1996 par Michèle RAULIER qui demande l'annulation de :

- a) la décision ministérielle par laquelle Simone THONON a été désignée, à titre temporaire, en qualité de professeur de cours généraux en philologie classique, au sein de la Haute Ecole Bruxelles 1, sur le site De Fré à Uccle, pendant l'année scolaire 1996-1997;
- b) la décision implicite refusant de la désigner à la même fonction;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. ERNOTTE, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 20 avril 2001 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu l'extrait du registre de l'état civil de la commune de Forest duquel il ressort que Michèle RAULIER y est décédée le 28 juillet 2001;

Vu l'ordonnance du 30 mai 2001, notifiée aux parties, ordonnant le dépôt du rapport et convoquant celles-ci à comparaître le 28 juin 2002;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me GUSTIN, loco Me NIHOUL, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la requérante est décédée le 28 juillet 2001; que l'instance n'a pas été reprise; qu'il y a lieu de biffer l'affaire du rôle,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

L'affaire n° A. 72.039/VIII-2699 est biffée du rôle du Conseil d'Etat.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 99,16 euros, sont mis à charge de la succession de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le trois juillet deux mille deux par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	GEHLEN,	conseiller d'Etat,
M.	DAOUT,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.